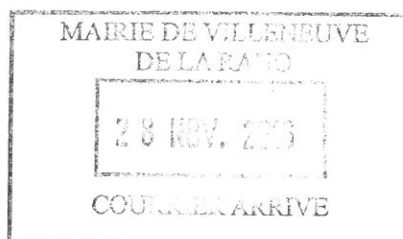




Perpignan, le 24 NOV 2016



Madame le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser, en retour après signature, un exemplaire du protocole d'accord entre votre commune et le Département.

Je vous propose de nous retrouver lors d'une réunion qui pourrait se tenir avant la fin du premier semestre 2017 afin de faire le point sur l'avancée des différents points listés dans ce protocole.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Henri LEBEAU

Mme Jacqueline IRLES  
Maire de Villeneuve de la Raho  
Hôtel de ville  
66180 Villeneuve de la Raho



# PROTOCOLE D'ACCORD

Entre la commune de Villeneuve de la Raho, représentée par son Maire, Madame Jacqueline IRLES

Et le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE,

Il est convenu ce qui suit,

## Préambule :

- Le Département est propriétaire des 3 retenues du complexe hydraulique de la Raho et d'un certain nombre de parcelles autour de ces retenues. La retenue principale (17Mm<sup>3</sup> dont 15Mm<sup>3</sup> utiles) est utilisée pour partie pour l'irrigation ; elle est également destinée, dans un proche avenir (entre 5 et 10 ans), à être utilisée pour fournir un volume d'eau potable de 10Mm<sup>3</sup> par an à la population de la plaine du Roussillon.
- La Commune est également propriétaire de certaines parcelles situées à proximité de ces retenues
- La Commune a aménagé, sur des terrains appartenant au Département, un terrain de sports et un camping
- Par ailleurs, un aménageur privé (société BELIN) va très prochainement réaliser un projet de complexe sportif de plein air à proximité immédiate des retenues; ce complexe étant, de plus, desservi par la route départementale 39

L'ensemble de ces éléments conduit la Commune et le Département à mettre en place le présent protocole d'accord qui a pour objectifs :

- de mettre en adéquation l'usage de certaines parcelles et leur propriété
- d'établir les prérequis nécessaires à l'implantation du complexe.

## ARTICLE 1 : COMPLEXE SPORTIF DE PLEIN AIR

**1. Jonction du complexe avec la RD 39 :** Le Département donne son accord pour la réalisation, par le promoteur, de deux ronds points sur la RD 39 situés de part et d'autre du complexe (cf plan en annexe 1); l'un situé au carrefour d'accès au camping et l'autre au droit du canal des Estanyots.

Une liaison piétonnière entre le complexe et le site touristique, située entre les 2 ronds points, étant prévue, l'aménageur réalisera une plate-forme piétonnière traversante sur la route départementale, connexion douce entre le complexe et le lac. Il convient donc que l'aménageur ajoute ces travaux au Programme des Equipements Publics.

Une convention entre l'aménageur et le Département (concernant la réalisation de ces 2 ronds points et de la plate-forme piétonnière traversante) définira précisément les modalités de réalisation de ces ouvrages.

Sans co-signature de cette convention, aucun de ces travaux n'est autorisé et ne pourra être réalisé.

2. **Rejets dans le canal des Estanyots** : Compte tenu de la vocation de réserve d'eau potable de la retenue principale, la Commune s'engage à obtenir du gestionnaire du complexe :
- dans le prolongement de l'article 4.5 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, l'utilisation exclusive de produits fertilisants et phytosanitaires dotés de l'agrément " Agriculture Biologique ",
  - la réalisation des analyses d'eau et de sédiments selon le protocole joint en annexe 2 ; ce protocole étant plus contraignant que celui intégré dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014,
  - la mise en œuvre de ces prélèvements s'effectuera dès la signature du présent protocole. Précisons que les deux points de contrôle seront situés dans le ruisseau des Estanyots, le premier, en aval immédiat de la voie VC7 (prélèvement n°1 amont), le second en aval immédiat de la RD39 (prélèvement n°2 aval).
3. **Eau d'irrigation** : La commune s'engage, dès la signature du présent protocole, à faire réaliser toutes les études et travaux permettant l'irrigation totale du complexe par le biais du retraitement des eaux usées de la STEP.

L'irrigation du complexe sera donc réalisée selon ce procédé dès l'ensemencement des pelouses et la plantation des espaces verts. Il ne pourra être fait appel à l'eau de la retenue qu'en cas de besoin ponctuel justifié par une insuffisance du volume des rejets de la STEP, une incompatibilité qualitative de ces derniers, ou par un arrêt technique de cette même STEP. Dans ces cas de figure, le volume d'eau de la retenue attribué au gestionnaire du complexe devra faire l'objet d'un accord exprès du Département qui ne pourra être délivré que sur la base d'un dossier technique explicitant le besoin.

L'utilisation des eaux de la STEP étant conditionnée à la validation, par l'Etat, d'un Dossier d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, cette démarche sera donc entreprise dès signature du présent protocole. Le dépôt de ce dossier d'autorisation auprès des services de l'Etat conditionne expressément la validité du présent accord dont la prise d'effet correspondra au jour du dépôt de ce dossier d'autorisation.

En tout état de cause, les travaux nécessaires à l'irrigation à partir des eaux de la STEP devront être effectués dans un délai de 24 mois maximum après l'obtention de l'autorisation administrative délivrée par l'Etat.

## **ARTICLE 2 : FONCIER :**

### **1. Camping « les rives du lac » :**

- Le Département met gratuitement à disposition de la Commune, par voie de bail emphytéotique administratif (60 ans), les terrains sur lesquels est édifié le camping (annexe 3)
- La Commune déplacera à ses frais la clôture du camping, en retrait de sa position actuelle, conformément au plan ci annexé (annexe 4) afin de répondre notamment aux exigences de passage sécurisé des services d'incendie et de secours et à la création d'un réseau de drainage et de traitement des eaux pluviales du camping lui même et de ses alentours. Ce réseau sera créé par la Commune en ce qui concerne le camping et par le Département en ce qui concerne les alentours.

### **2. Terrains de sports :**

- Le Département met gratuitement à disposition de la commune, par voie de bail emphytéotique administratif (60 ans), les terrains sur lesquels sont édifiés les terrains de sport , le parking ainsi que les vestiaires et le club house (annexe 5 et 5bis ).
- Ces terrains étant occupés par des aménagements liés au complexe hydraulique (drains, visées topo-métriques...), aucun changement de destination ne pourra y être

*[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including "M. le Maire" and "M. le Président du Département"]*

apporté et aucun travaux ne pourra y être réalisé sans accord préalable écrit du Département.

**3. Parking de la plage :**

- La Commune met gratuitement à disposition du Département, par voie de bail emphytéotique administratif (60 ans), la partie du parking de la plage lui appartenant (annexe 6).

Ces trois points feront l'objet, dès signature du présent protocole, des documents administratifs nécessaires entre les deux collectivités. Les frais relatifs à la formalisation de ces actes seront pris en charge pour moitié par chacune des deux collectivités.

**ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET :**

Les dispositions du présent protocole prennent effet dès la signature par les deux parties. La Commune et le Département s'engagent à ce que les actions prévues à l'article 2 soient intégralement terminées au 31 décembre 2017.

La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales  
Sénatrice

  
Hermeline MALHERBE

La Maire de la commune  
de Villeneuve de la Raho

*Le 28 Octobre 2016*

Jacqueline IRLES



ANNEXE 1

Rond Point 1

ZAC Golfique

Entrée et sortie piétons

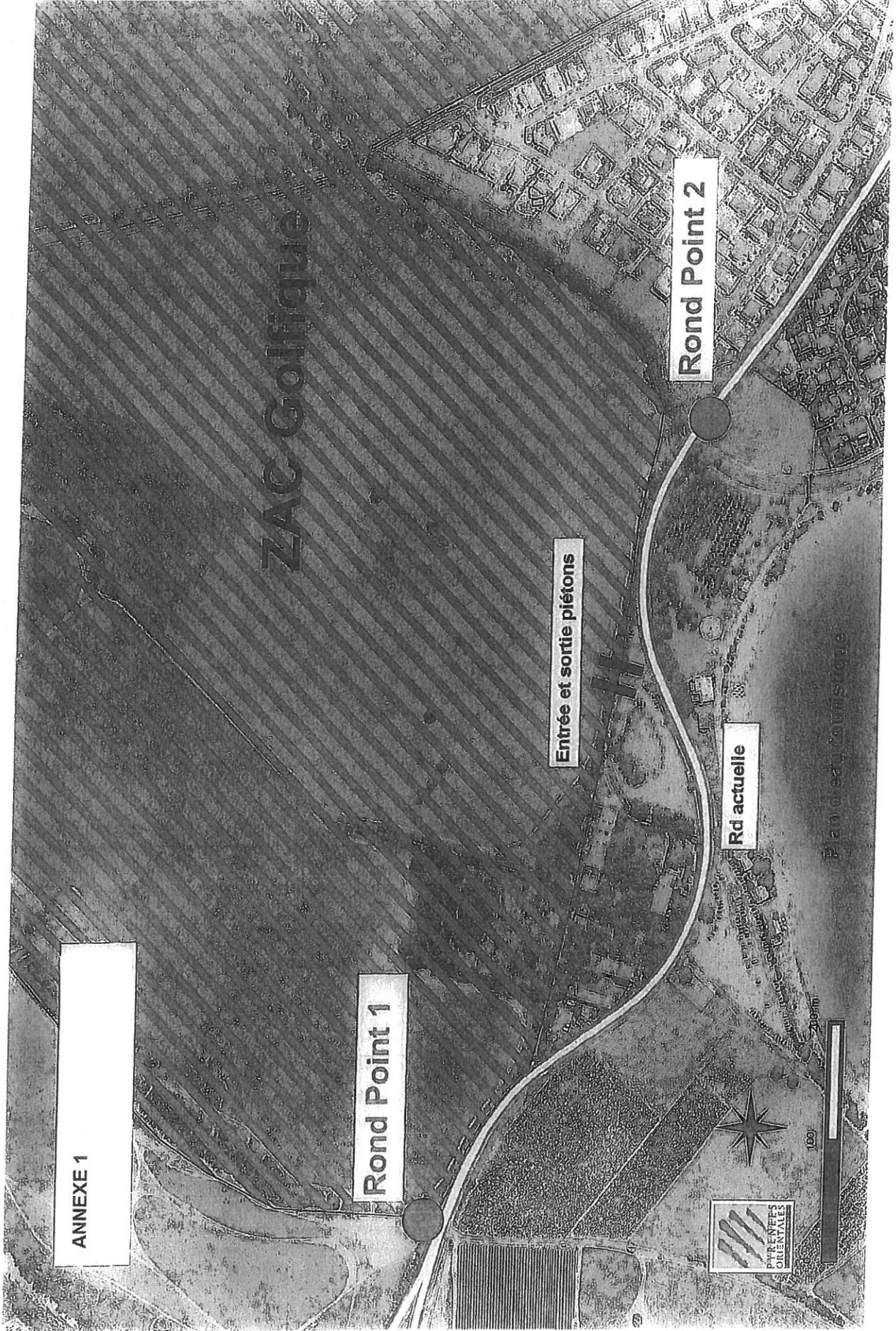
Rond Point 2

Rd actuelle

Plan d'actuel Golfique



100m



**Evaluation de l'impact de la ZAC de Villeneuve de la Raho  
Protocole de suivi de la qualité des eaux**

<b>Objectif poursuivi</b>	<b>Localisation points d'analyse</b>	<b>Support des analyses</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Nature</b>
<b>Suivi des matières fertilisantes</b>	Sur le ravin des Estanyots en amont et aval ZAC	Eau	6 fois par an dès lors que le ravin est en eau (préciser les conditions d'échantillonnage)	Température, conductivité, N, P, K, Fe, pH,
<b>Suivi des pesticides</b>	Sur le ravin des Estanyots en amont et aval ZAC	Eau	4 fois par an dès lors que le ravin est en eau (préciser les conditions d'échantillonnage)	Analyse multirésidus
<b>Suivi impact développement urbain (voiries, parkings etc...)</b>	Sur le ravin des Estanyots en amont et aval ZAC	sédiments	1 fois par an	métaux/metalloïdes (Cu, Zn, Cd, Hg, Cr, Pb, Ni, As), HAP
		eau	4 à 6 fois par an	Hydrocarbures